



Service public de Wallonie

Département des Aînés  
et de la Famille  
Direction des Aînés  
Viviane Renzonnet, Directrice f.f.

Namur, le

20 AVR. 2011

Marc Jallet, Premier Attaché  
081/327.425  
Marc.Jallet@spw.wallonie.be

**AUX GESTIONNAIRES DES MAISONS DE  
REPOS ET DES MAISONS DE REPOS ET DE  
SOINS, DES CENTRES D'ACCUEIL DE JOUR  
ET DES CENTRES DE SOINS DE JOUR  
POUR PERSONNES AGEES**

Nos références : 12501/2011/ 2258

Annexes :

**OBJET : Mesures de contention dans les maisons de repos, les maisons de repos et de soins, les centres d'accueil de jour et les centres de soins de jour**

Mesdames, Messieurs, les Gestionnaires,

L'arrêté du Gouvernement wallon du 07 octobre 2010 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 octobre 2009 portant exécution du décret du 30 avril 2009 relatif à l'hébergement et à l'accueil des personnes âgées a modifié en son article 21 les règles concernant les mesures de contention dans les maisons de repos et les centres d'accueil en ce que :

- les personnes pouvant faire l'objet de mesures de contention sont les résidents qui présentent un danger pour eux-mêmes et/ ou pour les autres résidents ;
- la prolongation éventuelle de la mesure de contention est désormais décidée par l'équipe de soins avec information au médecin traitant du résident.

Je vous invite à respecter strictement ces nouvelles dispositions.

De plus, ces modifications devront être traduites dans les règlements d'ordre intérieur.

Les modèles-types définis aux annexes 1 et 5 de l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 sont en cours d'actualisation. Dès leur approbation ministérielle, ils seront disponibles sur le site « [socialisante@mrw.wallonie.be](mailto:socialisante@mrw.wallonie.be) ».

Par ailleurs, je vous rappelle qu'il est de l'intérêt de l'établissement et de son personnel que les décisions de contention et/ou d'isolement, prises en équipe interdisciplinaire, en ce compris le médecin traitant du résident, ainsi que leur prolongation éventuelle, soient strictement consignées dans le dossier individuel de soins.

Ces mentions seront signées par un infirmier (arrêté royal du 18 juin 1990 relatif aux actes techniques infirmiers) et contresignées par le médecin traitant pour ce qui concerne les décisions initiales.

**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE**

DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ

Rue Van Opre 91, B-5100 Namur (Jambes) • Fax : 081 32 37 80

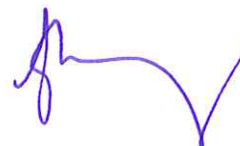
Pouvoirs locaux : tél. : 081 32 37 11 • Action sociale et Santé : tél. : 081 32 72 11

<http://spw.wallonie.be> • N° Vert : 0800 11 901 (informations générales)



Je vous remercie de votre collaboration, et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, les Gestionnaires, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice générale,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized initial 'S' followed by a horizontal line and a downward stroke.

Sylvie MARIQUE